

# BON DE COMMANDE N340



6 RUE DU QUATRE  
SEPTEMBRE 92130 ISSY  
LES MOULINEAUX

## COORDONNEES DU CLIENT

NOM DE LA COMMUNE :

Signataire :

N° SIRET : 21840003400011

ADRESSE:

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

## INFORMATIONS

NOM DE L'INGENIEUR AFFAIRES : Philippe PLEIDEL

TÉLÉPHONE : 06 80 24 64 58

COURRIEL : philippe.pleidel@geoptis.fr

### NOS CONDITIONS :

Nous retourner ce BON DE COMMANDE daté, cacheté et signé pour acceptation. Nous transmettre également le bon de commande propre de la commune intégrant le numéro d'engagement. En pièce jointe vous trouverez nos CGV.

## MODE DE REGLEMENT

Virement bancaire

N° compte 20041 00001 5757609.B.020 78

## CONDITIONS DE REGLEMENT

Règlement de la facture sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par virement.

LIBELLE DE LA PRESTATION	COÛT TOTAL HT
<b>Tableau de Classement des Voies (TCV) - Spécial petites communes - de 75 à 99 voies :</b> - Suivi du projet (cadrage et restitution) - Inventaire et qualification des voies - livrable Excel	9 300,00 €
<b>TCV Accès Geoptis Solution Découverte :</b> Accès Plateforme : Geoptis Solution Découverte pendant 1 an (renouvellement par tacite reconduction)	600,00 €
<b>COÛT TOTAL HT</b>	<b>9 900,00 €</b>
<b>Remise - 15%</b>	<b>1 485,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL HT</b>	<b>8 415,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>1 683,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL TTC</b>	<b>10 098,00 €</b>

Conditions de facturation : Solde à la restitution du projet.

Abonnement plateforme : renouvellement par tacite reconduction

GEOPTIS, le 16/09/24

La commune, le 28/11/2024

Sébastien THIROUARD,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024





# CONVENTION PRESTATION DIETETIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Mme Béatrice LE GALL**  
Diététicienne  
Le Meslier - 12  
72400 La Bosse

D'une part,

ET

**Commune de VAL AU PERCHE**  
représentée par M. THIROUARD Sébastien, Maire  
5 Place de la mairie  
Le Theil sur Huisne  
61260 VAL AU PERCHE

D'autre part,

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

### **Article 1 : Objet de la convention**

Madame Béatrice LE GALL assurera pour la commune de Val au Perche (restaurants scolaires des écoles de La Rouge de Mâle et du Theil-sur-Huisne) des prestations de diététique.

### **Article 2 : Activité**

Madame Béatrice LE GALL exercera,

Une mission de conception et de validation des menus :

Présence et conseils auprès des différents acteurs des restaurants scolaires, et aide à la conception des menus à l'aide d'un plan alimentaire respectant les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

### **Article 3 : Dispositions financières**

Madame Béatrice LE GALL sera rémunérée par la commune de Val-au-Perche pour la mission exposée à l'article 2.

Ses honoraires annuels s'élèveront à 1200 € TTC, facturés en 3 fois (400 euros en septembre pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire en janvier et avril pour les 2 trimestres suivant)

Madame Béatrice LE GALL sera à la disposition de l'établissement pour toute autre mission ponctuelle qui pourra lui être confiée, laquelle fera l'objet d'une définition et d'un devis préalable.

### **Article 4 : Assurance et responsabilité civile**

La commune de Val-au-Perche prendra toutes dispositions pour assurer la couverture des risques encourus du fait ou à l'occasion de cette activité, risques qui seraient de nature à engager la responsabilité civile de la Commune Val au Perche.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

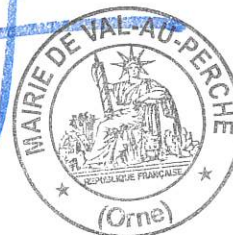
Elle peut être modifiée par voie d'avenant chaque mois de septembre.

Elle peut être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Fait à Val-au-Perche, le 28/11/2024

Béatrice LE GALL  
Diététicienne,

Sébastien THIROUARD  
Maire,



## VOLET SÉCURITÉ

Avenant n°1 à la convention cadre  
« Petites villes de demain »  
pour la commune de Val-au-Perche  
valant l'opération de revitalisation de territoire de la communauté de  
communes des Collines du Perche Normand

Signée le 16 septembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

ENTRE

- La commune de Val-au-Perche, représentée par son maire, Monsieur Sébastien THIROUARD, autorisé par la délibération n° 103/2024 en date du 28 novembre 2024.
- La communauté de communes Collines du Perche Normand représentée par sa Présidente, Mme Isabelle THIERRY, autorisée par la délibération n° en date du 12 septembre 2024

Ci-après, la « collectivité contractante » ;

D'une part,

ET

- L'État représenté par le préfet de l'Orne, Monsieur Sébastien JALLET ;
- Le groupement de gendarmerie départementale de l'Orne représenté par le colonel Pierre-Olivier BENECH ;

Ci-après, « l'État » et « la Gendarmerie »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

### **Contexte**

L'État, la commune de Val-au-Perche ainsi que l'ensemble des partenaires du *continuum* de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune de Val-au-Perche. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent volet sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Le développement économique et social des territoires, au cœur du projet de territoire « Petites villes de demain », implique un environnement garantissant la préservation du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publics.

## **Article 1 : Objet du volet sécurité**

Le présent volet sécurité, avenant à la convention-cadre « Petites villes de demain » signée le 16 septembre 2024, a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties en matière de sécurité et de prévention ;
- définir le fonctionnement général du partenariat.

Le programme s'engage dès la signature du volet sécurité.

## **Article 2 : Diagnostic local relatif à la sécurité publique**

La ville de Val-au-Perche est une commune nouvelle, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle est issue de six communes historiques, Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne.

La commune est située à proximité de l'axe de la RD 923, entre Nogent-le-Rotrou (28) et La Ferté-Bernard (72), qui génère des flux importants sur le territoire. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle dénombre 3 482 habitants (population légale). La commune n'est pas épargnée par la baisse démographique ; elle a perdu 400 habitants en 5 ans.

Elle comporte près de 250 logements sociaux, essentiellement situés sur la commune historique du Theil-sur-Huisne. Les zones pavillonnaires sont importantes sur les communes historiques du Theil-sur-Huisne, Mâle, La Rouge et Saint-Agnan-sur-Erre.

Avec un passé industriel, elle compte aujourd'hui plus de 2 000 emplois avec des grandes entreprises telles que Gestamp, Essity, GMM, Eclore. Au total, on dénombre 140 entreprises, tout statut confondu.

Une vingtaine de commerces sont présents sur le territoire communal, avec une volonté de consolider le petit commerce de proximité autour de la place des Teilleuls (Le Theil-sur-Huisne), dont une surface commerciale située avenue des Loges, en face de la gendarmerie.

Au cours des dernières années, il est constaté de manière ponctuelle des actes de vandalisme sur la commune, des trafics de stupéfiants à certaines périodes, ainsi que des phénomènes épisodiques d'atteintes aux biens, de type cambriolages principalement.

Ces derniers mois, il est remarqué également une recrudescence des réclamations à différents endroits de la commune pour des infractions au code de la route

Pour travailler sur la vitesse, la commune a fait l'acquisition de 5 radars pédagogiques afin d'agir en prévention, mais également récolter des données exploitables par les partenaires institutionnels.

### **Article 3 : Stratégie locale de lutte contre la délinquance**

En complément des dispositifs déjà existants, le développement de nouveaux outils innovants et de synergies entre les différents acteurs pour incrémenter la production locale de sécurité constituent une priorité. C'est ainsi que la gendarmerie déploie une offre de sécurité sur mesure à destination des villes ayant intégré le programme « Petites villes de demain » visant à améliorer la sécurité du quotidien dans le cadre du plan stratégique « GEND 20.24 » et du dispositif #RépondrePrésent.

#### **3.1 Par thématiques**

##### **Axe 1 : Prévention**

-Engagement du référent ou des correspondants sûreté locaux :

- développement de la vidéoprotection ;
- réalisation d'audit d'établissements publics ou privés .

- Actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'unhandicap, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (implication de la maison deprotection des familles de la gendarmerie de l'Orne, de l'intervenante sociale en gendarmerie et animation du réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, des cybermenaces, etc ;

- Appui et audit au profit des entreprises locales en matière d'intelligence économique (impliquant la cellule renseignement du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne) ;

- Dispositif de gestion pacifique des incivilités à destination des élus et agents du service public du territoire (sensibilisations faites par les négociateurs régionaux de la gendarmerie nationale).

##### **Axe 2 : Contact**

- Définition des horaires d'accueil de la brigade de Val-au-Perche : lundi toute la journée, mercredi matin et vendredi matin. Ces ouvertures feront l'objet d'une concertation préalable à tout changement entre la Gendarmerie et la commune ;

- Mise en place de patrouilles de proximité, dédiées au contact avec la population ou des populations ciblées (commerçants, associations, seniors...), notamment en VTT et pédestres, notamment le mercredi matin lors du marché ou lors des manifestations festives ;

- Solutions d'accueil en mobilité : plainte en ligne, dépôt de plainte à domicile ou sur le lieu de travail (commerçants, élus,...), Maison France Services à la communauté de communes des Collines du Perche Normand, lors des périodes particulières des élections pour l'établissement des procurations, en mairie de Val-au-Perche.

##### **Axe 3 : Partenariat**

- Les référents élus pour la commune de Val-au-Perche sont conjointement le commandant de la communauté de brigades de Bellême et la commandante de brigade de Val-au-Perche.
- De façon régulière, informelle ou agendée, en fonction des besoins, et/ou à la demande de l'élu, ils rencontrent l'élu afin d'échanger sur l'évolution de la délinquance locale et/ou d'évoquer des problèmes particuliers. Ces entretiens sont également l'occasion de planifier des actions ciblées et partenariales en marge de manifestations prévues.

#### **Axe 4 : Redevabilité**

- Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) envers la population ou des populations ciblées sur le territoire concerné : associer la population à la coproduction de sécurité, en organisant des réunions publiques pour prendre en compte les demandes des administrés et rendre compte des actions engagées ;
- Concertation en réunion publique avec les élus et la population au moins une fois par an (impliquant le commandant de la communauté de brigades de Bellême).

#### **Axe 5 : Protection**

- Opérations tranquillité vacances / seniors / entreprises et commerces ;
- Occupation de la voie publique renforcée (patrouilles pédestres, VTT, etc...) ;
- Sécurisation des réseaux de transports collectifs et individuels avec le concours d'unités complémentaires (spécialisées en contrôle des flux et sécurité routière) ;
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés (marchés, sorties scolaires, etc...) ;
- Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (application SIP) ;
- Accompagnement et sensibilisation des élus sur les phénomènes d'atteintes à l'environnement et à la santé publique (impliquant le groupe de protection de l'environnement de la gendarmerie de l'Orne).

#### **Axe 6 : Intervention**

- Prise en compte des interventions de jour comme de nuit par les premiers à marcher de l'unité (appel au 17) ;
- Prise en compte judiciaire des dépôts sauvages des déchets (interventions des enquêteurs environnement de proximité de la gendarmerie de l'Orne) ;
- Déterminer une stratégie d'action de proximité selon la démarche de résolution de problème (cf. manuel d'intelligence territoriale) : intensification du nombre de patrouilles GN/PM, mise en œuvre des amendes forfaitaires délictuelles, installation d'un dispositif vidéoprotection dans les zones de rassemblement, mise en place d'un médiateur ;
- Disponibilité des moyens de la gendarmerie nationale pouvant intervenir dans la commune sous un délai raisonnable :
  - ✓ Communauté de brigades de Bellême ;
  - ✓ Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie à Mortagne-au-Perche ;
  - ✓ Brigade de recherches de Mortagne-au-Perche (police judiciaire) ;

- ✓ Brigade motorisée de Mortagne-au-Perche (sécurité routière).

### **3.2 Par actions**

- **Lutter contre les incivilités**
- Action de prévention envers la population ;
- Animation du dispositif d'information Panneau Pocket ;
- Coordination de l'action avec la police municipale ;
- Prise en compte judiciaire des dépôts sauvages des déchets, engagement des enquêteurs environnement de proximité.
  
- **Lutter contre les rodéos motorisés**
- Identification des lieux de parcours rodéo ;
- Campagne de prévention ciblée ;
- Occupation de la voie publique aux heures où les rodéos sont observés ;
- Enquêtes judiciaires ciblées.

### **Article 4 : Une collectivité qui s'engage**

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres.

Intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes, etc) ou d'innovation ;

Installation de radars pédagogiques mobiles, mise en place d'une réunion annuelle avec la gendarmerie, le centre de secours et l'auto-école de la commune (et tout autre partenaire concerné) pour améliorer la sécurité routière ;

Création d'un poste de policier municipal à temps plein ;

Mise à disposition de locaux, dans le cadre d'actions, menées « hors les murs », de contact et d'accueil du public ;

Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, inscriptions dans les garderies, écoles, clubs, etc.

### **Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général**

Le présent avenant est signé pour la durée du programme « Petites Villes de Demain » (fin 2026) et pourra être renouvelé de commun accord entre les parties.

Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre dans le cadre du comité de pilotage dédié au programme « Petites villes de demain ».

Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le présent avenant peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 04 exemplaires

A Val-au-Perche, le

Monsieur Sébastien JALLET,

Monsieur Sébastien THIROUARD,

Préfet de l'Orne

Maire de Val-au-Perche

Colonel Pierre-Olivier BENECH,

Madame Isabelle THIERRY

Commandant le groupement de  
gendarmerie départementale de l'Orne

Présidente de la communauté de communes  
des Collines du Perche Normand

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-091**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahant dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension aériens pour l'installation et l'exploitation d'équipements de vidéoprotection.**

M. LHÉRAULT, Adjoint au Maire en charge des Travaux, informe le Conseil municipal que les travaux d'installation de la vidéoprotection vont commencer dans les prochaines semaines. Dans ce cadre, certaines caméras seront implantées sur des supports appartenant à ENEDIS, il y a donc lieu de signer une convention pour l'usage de ces supports.

Les poteaux ENEDIS concernés sont :

- 1 poteau situé sur la RD 107 (situé face au lieu-dit « Le Trésor »),
- 1 poteau avenue de la Gare (situé face à la gare SNCF),
- 1 poteau à l'embarcadère.

Cette convention d'une durée de 10 ans donne lieu au versement d'une redevance unique d'un montant de 64,51 € TTC par support soit 3 supports pour 193.53 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention (contrat, avenant, sous-traitance, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241210\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024



LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Affiché le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-092**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahant dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Approbation de la proposition de la société pour développer et exploiter le projet d'une centrale photovoltaïque en ombrières au parc de la Pelzinière.**

M. FRANÇOIS, Conseiller municipal en charge du Sport, rappelle que la Commune projette de mettre à disposition une surface d'environ 462 m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain cadastré section AD numéro 30 en vue de la construction d'un bâtiment avec des ombrières photovoltaïques pour un boulodrome.

La commune Val-au-Perche a publié un avis de publicité sur ses site Internet et tableau d'affichage dans le cadre d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le site suivant :

- Parc de la Pelzinière : Section AD n° 30,

Le dépôt des offres a bénéficié d'une publicité de 21 jours. A la clôture du délai, Monsieur le Maire constate que seule la société SEE YOU SUN a répondu à la publication.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le mercredi 23 novembre à 18h, a donné un avis favorable sur la candidature de SEE YOU SUN.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- valider le choix de la société SEE YOU SUN pour développer, construire et exploiter le bâtiment en ombrières photovoltaïques,
- autoriser la Commune à mettre à disposition une surface d'environ 462 m<sup>2</sup> à prendre sur le terrain cadastré section AD numéro 30 en vue de la construction d'ombrières photovoltaïques.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire à venir, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier (contrat, avenant, sous-traitance, ...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
061-200053817-20241128-20241128\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024



LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Affiché le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-094**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahand dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Approbation d'une prestation pour le recensement des chemins ruraux et des voies communales.**

Monsieur le Maire indique que Géoptis, une filiale du Groupe La Poste, souhaite accompagner la Commune pour l'établissement du classement des voies.

L'entreprise Géoptis est spécialisée dans la collecte et le traitement de données géographiques et environnementales : elle est en capacité de recenser l'ensemble de la voirie communale et des chemins ruraux sur le territoire de Val-au-Perche.

Monsieur le Maire rappelle que la longueur officielle de la voirie rentre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), que la loi 3DS impose aux communes d'avoir un tableau à jour de la voirie et qu'il y a lieu de s'assurer que le linéaire pris en compte par les services de l'État est conforme à la réalité sur le terrain.

Après délibération et afin d'être en conformité avec les exigences de la loi 3DS, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier cette mission à Géoptis pour un montant 9 900.00 € H.T soit 11 880 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention (contrat, avenant, sous-traitance, ...).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024 par décision modificative n°6.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_004-DE

Transmis le  Accusé certifié exécutoire

Affiché le  Réception par le préfet : 10/12/2024

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-095**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahant dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Convention avec une diététicienne pour l'élaboration des menus.**

Dans le cadre de la gestion des trois restaurants scolaires de la Commune, Mme GEORGET, Adjointe en charge de la Restauration Scolaire, fait savoir qu'il convient, pour l'élaboration des menus, de mettre en place une convention pour les prestations diététiques assurées par Mme Béatrice LE GALL, diététicienne à La Ferté-Bernard (72) dans les restaurants scolaires.

La mission consiste à concevoir et à valider des menus ainsi qu'à apporter présence et conseils auprès des différents acteurs des restaurants scolaires pour l'élaboration d'un Plan Alimentaire respectant les recommandations du GEMRCN (Groupement d'Études des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Ces interventions ont lieu sur les sites scolaires du Theil-sur-Huisne, de Mâle et de La Rouge.

La durée de la convention est de 3 ans. Les honoraires annuels s'élèvent à 1 200.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette convention qui sera annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention (contrat, avenant, sous-traitance, ...).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2024.



LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_005-DE

Transmis le : Accusé certifié exécutoire

Affiché le : Réception par le préfet : 10/12/2024

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-097**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahand dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Demande de subvention – Tour de l'Orne « Féminine » 2025**

M. FRANÇOIS, Conseiller municipal en charge du Sport, indique que le tour de l'Orne « Féminines » 2025  
aura lieu les 12 et 13 avril 2025.

Dans le cadre de l'organisation de cet évènement, le Tour de l'Orne cycliste sollicite une subvention de  
3 000.00 €. Dans un premier temps, un contre la montre aura lieu sur le territoire de Val-au-Perche suivi  
dans un second temps d'un départ d'étape depuis Val-au-Perche.

La commission « Vie associative, Animations et Sports » réunie le mercredi 20 novembre a émis un avis  
favorable.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association cycliste « Le Tour  
de l'Orne » une subvention de 3 000.00 € pour l'organisation des épreuves féminines 2025.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024



LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Affiché le :

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-098**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahant dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Demande de subvention exceptionnelle pour les sinistrés espagnols**

Suite aux inondations catastrophiques survenues à Valence en Espagne le 29 octobre dernier, la  
commission « Vie associative, Animations et Sports », lors de sa réunion du mercredi 20 novembre,  
propose au Conseil municipal de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 €  
au profit des sinistrés espagnols.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle  
pour les sinistrés espagnols d'un montant de 1 000.00 €. La somme sera versée au FACECO (Fonds  
d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales)

Cette somme sera inscrite au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations » du  
budget communal 2024 par Décision Modificative n° 6.

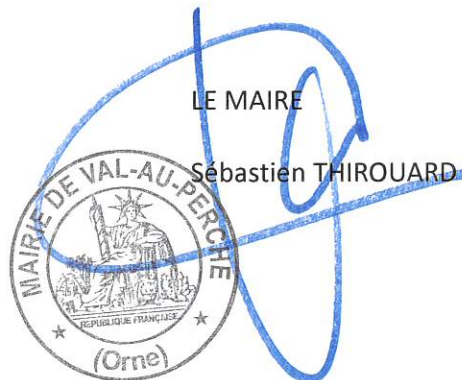
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Affiché le :

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-099**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahant dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Décision Modificative n°6 sur le Budget Primitif 2024 de la Commune**

Suite au réajustement des dépenses du personnel, à la subvention exceptionnelle pour les sinistrés de Valence (Espagne), à la prestation de recensement de la voirie communale et au remplacement de l'horloge des cloches de l'église de L'Hermitière, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2024 par Décision Modificative n°6 comme suit :

<i>section de fonctionnement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
6815 Provisions pour risques	-45 876,00 €		Crédits pour équilibrer la section (solde avant DM : 73 480,89 €)
64111 Rémunération principale	32 400,00 €		Réajustement des charges du personnel
65748 Subvention de fonctionnement aux associations	1 000,00 €		Aide aux sinistrés Espagnols
023 Virement à la section d'investissement	12 476,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<i>section d'investissement</i>	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>Observations</i>
2031 Frais d'études	10 880,00 €		Recensement voirie - Géoptis
2313 Construction op 2402 Bâtiments	1 596,00 €		Horloge église de L'Hermitière
021 Virement de la section de fonctionnement		12 476,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 476,00 €</b>	<b>12 476,00 €</b>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024



LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Affiché le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-100**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahant dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADES, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Acquisition de plein droit de biens sans maître : parcelles cadastrées section AC 61 et AC 59  
situées rue de la Fontaine au Theil-sur-Huisne.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de terrains situés rue de la Fontaine, où a  
été aménagé l'embarcadère menant à L'Huisne.

Leur accès se fait depuis la rue de la Fontaine, via les parcelles cadastrées AC n°61 et AC n° 59 qui  
n'appartiennent pas à la commune et qui sont considérées comme étant des « biens sans maître », tels  
que définis par [l'article L 1123-1](#) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), modifié  
par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS ».



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Ces deux parcelles sont entretenues par la Commune depuis plus de 30 ans et constituent au fil du temps, un chemin d'accès à l'actuel embarcadère dont la Commune peut se porter acquéreur.

Il expose les démarches entreprises pour constater cet état de fait :

- le dernier propriétaire connu de ces parcelles est en fait la société des Papiers Abadie, radiée du registre des commerces de Paris le 17/02/1978, sans qu'aucun nouveau propriétaire ne puisse être identifié ;
- une demande auprès de l'administration fiscale a été formulée par courriel le 14/08/2023. En retour, le Centre des Finances Publiques d'Argentan a transmis, par courrier reçu le 28/08/2023, un état « néant » de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 années consécutives pour les parcelles AC 61 et 59 ;
- les membres de la Commission Communale des Impôts Directs, dans sa séance du 10 avril 2024, ont émis unanimement un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure d'acquisition de biens sans maître envisagée par la Commune ;
- un arrêté du Maire n° 107/2024 en date du 26/04/2024 portant constatation de la vacance des biens situés rue de la Fontaine au Theil-sur-Huisne, cadastrés section AC 61 et AC 59, a été publié et affiché du 15/05/2024 au 15/11/2024, et transmis au représentant de l'Etat le 15/05/2024. Il a également été notifié au dernier propriétaire connu. Le courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception est revenu le 29/05/2024 avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse ».

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil, visant à incorporer ces biens présumés sans maître dans son domaine public.

Cette incorporation sera également constatée par arrêté du Maire.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Affiché le :

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-101**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahand dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Approbation de la rémunération des agents recenseurs**

Dans le cadre de la préparation des opérations du prochain recensement de la population qui aura lieu  
du 16 janvier au 15 février 2025, il est nécessaire de fixer le nombre des agents qui seront chargés de la  
collecte des informations ainsi que leur rémunération sachant que la dotation est estimée à 6 500.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer les agents recenseurs  
suivant la même répartition que lors du recensement de 2019 :

- de fixer le nombre d'agents à onze,
- de verser à chacun une rémunération forfaitaire calculée selon le nombre d'habitants (1/3),  
selon le nombre de districts (1/3) et selon le nombre de logements (1/3) incluant les frais  
kilométriques et les séances de formation,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024



**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-102**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahand dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

**ABSENTE EXCUSÉE** : MME GUILLIN.

**ABSENTS** : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : MME COUVRET

**Objet – Bilan de l'étude sur l'extension de l'assainissement collectif et approbation des périmètres retenus**

M. LHÉRAULT, Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement, rappelle qu'une étude a été lancée avec le cabinet DCI Environnement pour connaître la faisabilité de réseaux eaux usées collectifs sur les centres-bourgs de Gémages, L'Hermitière et Saint-Agnan-sur-erre ainsi que les hameaux de la Bellangerie à Mâle et L'Aiguillon à La Rouge.

Une consultation des habitants concernés a permis de recenser, via un questionnaire individuel, l'état de leur installation actuelle et de connaître leur avis sur ce projet.

Suivant les différents sites, le retour des questionnaires, l'état actuel des installations et le coût estimatif d'un réseau neuf d'assainissement collectif sont variables :

	Gémages			L'Hermitière			Saint Agnan-sur-erre			La Bellangerie (Mâle)			L'Aiguillon (La Rouge)		
	Nb	%		Nb	%		Nb	%		Nb	%		Nb	%	
Nb riverains concernés estimés	37			24			55			6			14		
Sondages reçus en retour	22	Taux de réponse : 59 %		17	Taux de réponse : 71 %		32	Taux de réponse : 58 %		6	Taux de réponse : 100 %		10	Taux de réponse : 71 %	
Pas intéressé	4	18%	36%	6	35%	41%	11	34%	47%	0	0%	0%	1	10%	20%
Peu intéressé	4	18%		1	6%		4	13%		0	0%		1	10%	
Intéressé	9	41%	64%	3	18%	53%	6	19%	50%	1	17%	83%	4	40%	70%
Fortement intéressé	5	23%		6	35%		10	31%		4	67%		3	30%	
Sans réponse	0	0%		1	6%		1	3%		1	17%		1	10%	
<b>État de l'assainissement actuel</b>	66 % non conforme			66 % non conforme			74 % non conforme			50 % non conforme			85 % non conforme		
<b>Coût/branchement estimé</b>	11 000 € HT/branchement			16 000 € HT/branchement			13 000 € HT/branchement			18 000 € HT/branchement			29 000 € HT/branchement		

Après délibération et au regard de ces résultats, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les secteurs suivants et de lancer une analyse financière afin de préciser un calendrier :

- Centre-bourg de Gémages.
- La Bellangerie, Mâle.
- L'Aiguillon, La Rouge.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur  
061-200053817-20241128-20241128\_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Transmis le :

Affiché le :



LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-103**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahant dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Avenant au contrat « Petites Villes de Demain » (PVD) : volet sécurité**

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter un volet sécurité dans le contrat « Petites Villes de Demain » (PVD).

Ce volet sécurité a pour but de définir les différents moyens d'améliorer la sécurité des administrés sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que la brigade de Gendarmerie de Val-au-Perche va notamment faire évoluer ces horaires d'ouverture au public : elle sera désormais ouverte le lundi toute la journée, le mercredi matin, et le vendredi matin.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant suivant le modèle fourni en annexe et tous les documents nécessaires à l'exécution de ce contrat PVD (contrat, avenant, sous-traitance, ...).

LE MAIRE

Sébastien THIROUARD

Transmis le :

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-104**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahan dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Présentation du rapport annuel 2023 du Parc Naturel Régional du Perche.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2023 du Parc Naturel Régional du Perche.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte.

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Transmis le :  
Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
061-200053817-20241128-20241128\_013-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 10/12/2024

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-105**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahand dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Approbation du règlement du jeu des vitrines de Noël 2024**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Commune organise un jeu des vitrines de Noël en partenariat  
avec les commerçants du territoire.

Pour en déterminer les modalités, un règlement a été mis en place (annexe jointe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent règlement.

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Transmis le :

Affiché le :

**DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE**  
**COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-093**

en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre,  
Le vingt-huit novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Trahand dans  
les locaux de la Communauté de Communes des Collines du Perche  
Normand situés 1 rue de la Cidrerie au Theil-sur-Huisne (en raison de  
travaux en cours dans le lieu habituel de réunion), sous la présidence de  
M. Sébastien THIROUARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHÉRAULT, MME GEORGET, M. VALLET, MME VAIL, M. PLESSIS,  
MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRÉ, MAUFAY, POLICE, FRANÇOIS, CONON, MMES  
TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CRÉMADÈS, M. GARNIER.

ABSENTE EXCUSÉE : MME GUILLIN.

ABSENTS : MMES PICHON-COEURJOLY, PAPILLON, M. DENECHAUD, MME TREVIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME COUVRET

**Objet – Priorisation des rues pour les projets d'effacement de réseaux futurs par le TE61.**

M. LHÉRAULT, Adjoint en charge des Travaux, rappelle que par délibération du 5 décembre 2017, la commune de Val-au-Perche a souhaité inscrire au programme d'effacement des réseaux plusieurs rues.

Afin de mieux définir l'exécution de ce programme d'effacement des réseaux avec le TE61, et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler et remplacer la précédente délibération par un classement des rues par ordre de priorité comme suit :

- N° 1 : La Rouge : rue de Grandchamp et rue du Cormier.
- N° 2 : Le Theil : avenue de la Gare.
- N° 3 : Gémages : ensemble du Bourg.
- N° 4 : La Rouge : rue du Pré Vert, rue de la Bissonnière.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis au TE61.

LE MAIRE

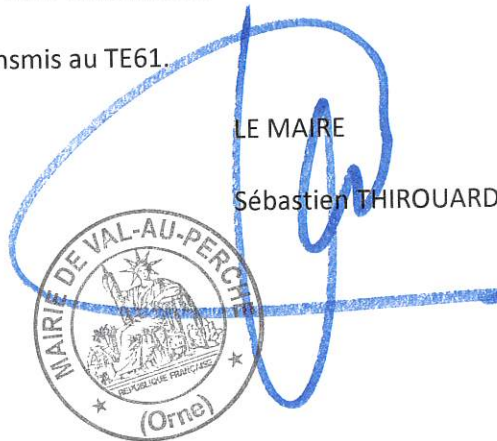
Sébastien THIROUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20241128-20241128\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024



Transmis le :

Affiché le :